



**COMMUNE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE STATIONNEMENT**

**Foodtruck « Bobun Traiteur-Asian Food »
Place Jean Jaurès**

N° 2025/069

Nous, Maire de la Commune de LIGNY EN CAMBRESIS,

Vu l'article L. 2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 047/2025 autorisant le stationnement d'un foodtruck « Bobun Traiteur Asian Food » et fixant le montant de la redevance ;

Vu la demande de Monsieur BUN Narom et de Madame Aurélia DOISY, qui sollicitent l'autorisation de stationner leur véhicule 2 fois par semaine sur le parking de la place Jean Jaurès les lundis et vendredis soirs de 18h30 à 22h ;

Considérant que l'emplacement est disponible les jours demandés, il est nécessaire de réglementer le stationnement du véhicule sur la place Jean Jaurès ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2025, Monsieur BUN Narom et de Madame Aurélia DOISY, gérant de « Bobun Traiteur Asian Food », sont autorisés à occuper le parking de la place Jean Jaurès afin d'y pratiquer leur activité de commerce ambulant les lundis et vendredis de 18h30 à 22h. Il est expressément entendu qu'il pourra occuper un emplacement pour son seul véhicule et son matériel ; tout autre véhicule n'ayant aucun lien avec le commerce ambulant ne sera accepté.

Article 2 : La présente occupation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2025 : 6 euros par soir d'occupation. Un titre de recettes sera émis chaque semestre et le non-respect du paiement entraînera le retrait de l'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées, ou pour toute raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de LIGNY-en-Cambrésis est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Clary ainsi qu'à Monsieur BUN Narom et de Madame Aurélia DOISY

Fait à Ligny-en-Cambrésis, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Julien LEONARD

Julien LEONARD
Maire

